

LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

La Drire est un service déconcentré du ministère chargé de l'Industrie, qui intervient pour le compte de plusieurs directions de ce ministère ainsi que pour celui d'autres ministères, principalement ceux chargés de l'Environnement et des Transports.

Organisation d'une Drire

Placée sous l'autorité du préfet de région et des préfets de départements, la Drire est un service régional qui dispose de structures de proximité implantées au niveau départemental selon la densité du tissu industriel. Les entreprises bénéficient ainsi d'un contact de proximité avec la Drire.

Pour certaines missions, les Drire s'appuient sur un réseau de compétences interrégional.

Missions générales

La Drire exerce des missions variées d'animation, d'incitation mais aussi de contrôle, ayant pour finalité le développement économique durable :

❖ **soutien** à la compétitivité des entreprises françaises dans une économie mondialisée et **accompagnement** du développement des PME-PMI, en favorisant l'innovation, la recherche industrielle et la diffusion des technologies, l'anticipation des mutations économiques, la sensibilisation des entreprises à la prise en compte des enjeux du développement durable dans leur stratégie et les démarches de développement des compétences dans les entreprises;

❖ **contrôles** techniques de sécurité en matière d'équipements sous pression, de grands barrages, d'explosifs et d'artifices de divertissement, de stockages souterrains d'hydrocarbures, de canalisations de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, de véhicules, et vérification de la fiabilité des instruments de mesure réglementés, avec notamment une mission de surveillance des organismes auxquels les contrôles de premier niveau sont délégués;

La Drire joue un rôle de premier plan au sein du pôle régional « Gestion publique et développement économique », au côté du chef du pôle qui est le trésorier payeur général, ainsi qu'au sein du pôle « Environnement et développement durable », dont le chef de pôle est selon la région soit le Drire soit le Diren (directeur régional de l'environnement) .

❖ **prévention** des pollutions, des nuisances et des risques, tout notamment des établissements industriels soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, sous l'autorité du ministère chargé de l'Environnement;

❖ **mise en œuvre en région de la politique nationale en matière d'énergie**, qu'il s'agisse de la maîtrise de la consommation ou de la sécurité des approvisionnements énergétiques. La Drire a en charge l'instruction des procédures relatives aux concessions hydroélectriques, aux lignes électriques à haute et très haute tension et aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques;

❖ **encadrement de la valorisation des ressources** du sous-sol, en veillant à la sécurité des personnes et des biens et au respect de l'environnement. La Drire s'attache en particulier à la maîtrise des risques et des impacts liés à la fermeture des anciennes installations minières (après-mines).

Direction générale
des Entreprises
12, rue Villiot
75572 Paris CEDEX 12

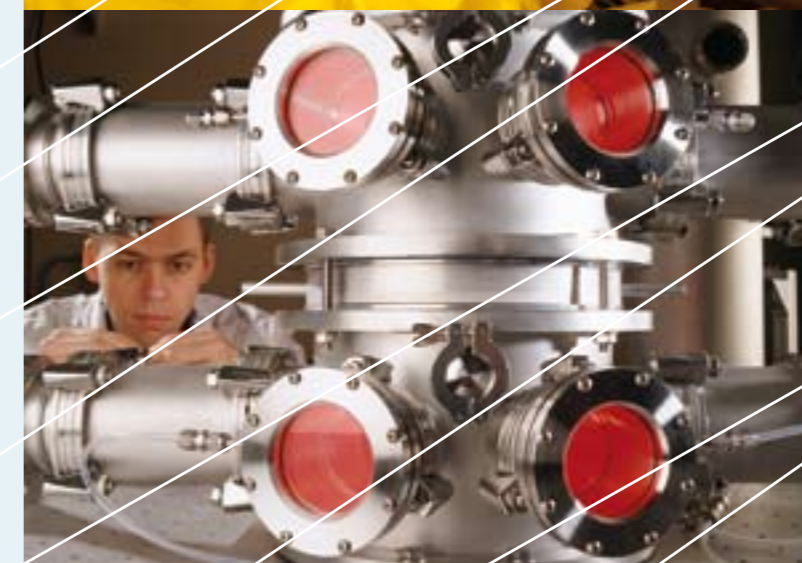
www.industrie.gouv.fr

www.telecom.gouv.fr

www.drire.gouv.fr

DGE


DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES



LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

Développer
un environnement
favorable
à la compétitivité
des entreprises



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE



La vocation de la DGE

La direction générale des Entreprises (DGE) est responsable, au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, de la préparation et de la mise en œuvre des politiques françaises en faveur de la compétitivité des entreprises, de l'innovation et du développement de la société de l'information dans un cadre européen et international. Elle est l'interlocutrice privilégiée des entreprises, notamment industrielles et de services aux entreprises. Plus généralement, elle déploie son activité dans le domaine de l'économie de l'immatériel et de la connaissance. Elle assure en outre une mission de sécurité industrielle pour certaines catégories d'équipements ou de produits industriels.

Elle s'appuie sur le réseau des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire) pour la mise en œuvre au plan local de sa politique de développement économique et de ses missions de sécurité industrielle.

Les moyens de la DGE

L'organisation

La DGE comprend une direction et trois services, plus un service à compétence nationale (le Sessi) et 24 directions régionales :

- ❖ la direction de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle (Darqsi) qui pilote notamment le réseau des Drire ;
- ❖ le service des industries manufacturières et activités postales (Simap) ;
- ❖ le service des technologies et de la société de l'information (STSI) ;
- ❖ le service des politiques d'innovation et de compétitivité (Spic) ;
- ❖ le service des études et statistiques industrielles (Sessi).
- ❖ les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (Drire).

Les personnels

La DGE compte près de 3 900 agents : 750 en administration centrale, dont 250 au Sessi et 3 150 dans le réseau des Drire, dont 1 950 travaillant pour le compte du ministère chargé de l'Industrie.



Les missions de la DGE

Accroître la compétitivité des entreprises

La DGE a pour objectif d'accompagner et de stimuler la réflexion stratégique à moyen terme des secteurs industriels ou de services et particulièrement les plus innovants, en liaison avec les organisations professionnelles et dans un cadre international.

Environnement et compétitivité des entreprises

La DGE propose au gouvernement des mesures et des plans d'actions pour accroître la compétitivité et l'attractivité économique de la France. Elle prépare les positions françaises en matière d'industrie, d'innovation et de communication électronique pour les Conseils européens et dans les négociations commerciales bilatérales et multilatérales. Elle contribue à la promotion du développement des PME par des actions collectives, notamment en région.

Ainsi par exemple, la DGE met en œuvre des actions visant à l'attractivité des métiers de l'industrie, à l'encouragement de l'esprit d'entreprendre, au développement de la gestion des compétences et à la promotion de la qualité dans les entreprises. De même, elle définit la politique française de normalisation et accompagne le développement de l'innovation non technologique (création, design, commercialisation, etc.), l'appropriation par les PME des nouvelles règles en matière d'environnement (chimie, cosmétique, ...) et l'intégration d'avancées technologiques majeures (technologies de l'information, nanotechnologies, matériaux composites, ...).

Elle assure la tutelle de 17 centres techniques industriels et comités professionnels de développement économique (CPDE) qui fonctionnent selon une logique de mutualisation au service des entreprises, notamment des plus petites d'entre elles.

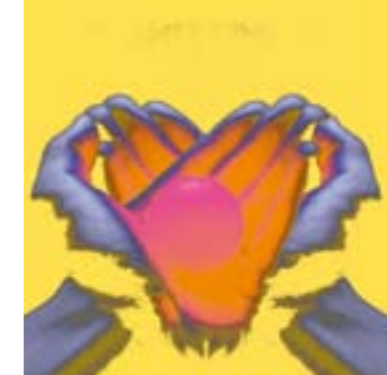
Développement des postes, des télécommunications et de la société de l'information

La DGE favorise la mise en place sur le territoire national d'une offre de services postaux et de télécommunications performants dans un environnement ouvert à la concurrence. Elle élabore aux niveaux européen et national les textes réglementant ces activités.

Elle encourage et facilite l'accès du plus grand nombre – entreprises et citoyens – aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à leurs applications. Elle propose les mesures nécessaires au développement de l'économie numérique.

Accompagnement des mutations économiques

La DGE, tout notamment en région, accompagne les mutations du tissu économique qui représentent des opportunités mais aussi parfois des menaces pour le développement des entreprises et de l'emploi. Elle pilote le pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques (Pipame), chargé de coordonner les analyses à moyen terme et initiatives de l'État sur ce thème. Elle intervient dans le traitement des crises économiques, en liaison avec les autres services de l'État, et apporte un appui financier à la revitalisation des territoires les plus fragilisés.

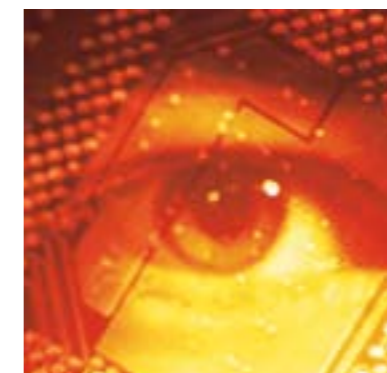


Les missions de la DGE

Soutenir l'innovation et la recherche industrielle

La DGE favorise l'accroissement de la recherche industrielle en France, en menant des actions pour aider les entreprises à développer leurs investissements immatériels, à protéger leurs innovations et à nouer des partenariats avec la recherche publique et des coopérations avec d'autres entreprises, en France, en Europe et à l'international.

La DGE, avec la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (Diact), assure l'animation des pôles de compétitivité, dont l'objectif est de stimuler sur un territoire donné les synergies entre entreprises, laboratoires publics et centres de formation, autour de projets innovants. La DGE gère le fonds interministériel de compétitivité des entreprises qui soutient les projets de R&D collaboratifs des pôles et des clusters Eureka en



Veiller à la sécurité industrielle

La DGE élabore la réglementation et les dispositions techniques destinées à assurer la protection des personnes et des biens, dans des domaines variés : équipements sous pression, explosifs, barrages hydroélectriques concédés, transport d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation, transport, distribution et utilisation du gaz, matériel utilisable en atmosphère explosive, mines et carrières, stockages souterrains de produits dangereux, etc. Elle veille également à leur application en s'appuyant sur le réseau des Drire.

priviliégiant les PME et les secteurs stratégiques : nanotechnologies, logiciels, biotechnologies, transports, environnement, énergie... Elle assure la tutelle de l'Agence de l'innovation industrielle, d'Oséo innovation, du groupe des écoles des télécoms. Elle participe au pilotage de l'Agence nationale de la recherche.

La France joue un rôle majeur dans l'initiative européenne Eureka de soutien public à la R&D industrielle, qui soutient le développement des entreprises, notamment des PME. Elle participe également aux clusters dans des domaines majeurs, tels que les télécommunications, les microsystèmes ou les logiciels.

La DGE veille au maintien dans le commerce légal des biens à double usage et des précurseurs chimiques de drogues susceptibles d'être détournés vers des trafics malveillants.

La DGE gère les mesures relatives à la prévention des risques miniers ou à la réparation des éventuels dommages d'origine minière.

Elle contribue à la sécurité des transactions en organisant le contrôle de la fiabilité des instruments de mesure réglementés.

Observation et diagnostic économiques

Pour ses travaux d'analyse économique, la DGE mobilise des informations statistiques sur les activités dont elle a la charge et des études économiques. Le Service des études et des statistiques industrielles (Sessi) collecte, analyse et diffuse les données statistiques sur les entreprises industrielles. Il rassemble également des informations produites par d'autres organismes – en particulier l'Insee – à des fins de diffusion. Ces documents sont largement publiés, en particulier sur le site Internet du ministère (<http://www.industrie.gouv.fr>).

Le Sessi apporte son concours à l'analyse économique de nombreux dossiers : mondialisation, financement de l'innovation, sous-traitance, TIC, etc.

Budget d'intervention

Budget 2007 en M€

Recherche industrielle et Innovation (All, FCE, Oséo Innovation, JEI et Captronic)	1752
Environnement et compétitivité des entreprises	111
Développement des télécoms et de la société de l'information	44
Développement industriel - Actions des Drire	71
Passif financier minier	16

Pour en savoir plus :

www.industrie.gouv.fr

www.telecom.gouv.fr